

N° A10-2026

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le 29/01/2026

ID : 066-216600171-20260129-A10_2026-AR

S²LO



République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

REF: 66017/Urba/Déclassement Bd Grau St Ange

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT ANTICIPE DU
DOMAINE PUBLIC DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE ISSUE DU DOMAINE
PUBLIC SISE BOULEVARD DU GRAU SAINT ANGE**

Le Maire de la commune de LE BARCARES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art L.2121-29, L.1311-1, modifié par ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (art L.2111-1, L.2141-1 et L.2141-2 et suivants) ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la voirie routière (art L.141-3 et R.141-4 et suivants) ;

VU la délibération n°224/13.11.2025 en date du 13 novembre 2025 approuvant le lancement de la procédure de déclassement anticipé de la parcelle issue du Domaine Public sise Boulevard du Grau Saint Ange ;

VU la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs pour l'année 2026 ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête.

CONSIDERANT qu'il y a obligation de diligenter une enquête publique si le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre les opérations par l'ouverture d'une enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le déclassement anticipé d'un espace dédié à la circulation piétonne et au stationnement situé Boulevard du Grau Saint Ange d'une superficie de 89 m².

ARTICLE 2 :

Ladite enquête publique sera ouverte du lundi 16 février 2026 à partir de 8h30 au vendredi 27 février 2026 inclus à la mairie de Le Barcarès où toutes les pièces du projet seront disponibles jusqu'au vendredi 27 février 2026 à 17h00 inclus. Toute personne pourra prendre connaissance sur place du lundi au vendredi (8h30 – 12h et 13h30 – 17h). Les informations seront également publiées sur le site internet de la Commune (www.lebarcares.fr).

ARTICLE 3 :

Madame Joëlle ESTELA-METOIS, figurant sur la liste d'aptitude pour l'année 2026 est nommée Commissaire-Enquêteur et procédera en cette qualité, conformément aux dispositions ci-dessus prescrites.

ARTICLE 4 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie, sur le lieu concerné par l'enquête, et sur le site internet de la Commune.

En complément, au moins quinze jours avant le début de l'enquête un avis d'enquête publique fera l'objet d'une publication dans deux journaux locaux : l'Indépendant et le Midi Libre pour permettre au public d'en être informé.

Un certificat d'affichage constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du commissaire enquêteur.

L'avis d'enquête sera publié par voie d'affichage en Mairie de Le Barcarès et sur le terrain concerné par la procédure de déclassement.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par Monsieur le Maire ou son représentant.

ARTICLE 5 :

Les observations formulées par le public seront enregistrées sur un registre spécialement ouvert pour cet objet. Le registre à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur. Les observations peuvent également être adressées par écrit à :

Madame le Commissaire-Enquêteur – Enquête publique relative au déclassement anticipé du domaine public dans le domaine privé de la commune

Mairie de Le Barcarès
Boulevard du 14 Juillet
BP 5
66421 Le Barcarès Cedex

Ou par courrier électronique à l'adresse : enquete.publique@lebarcares.fr

Les courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Madame le Commissaire-Enquêteur recevra le public à la mairie le :

- mercredi 18 février 2026 de 08h30 à 12h00 ;
- vendredi 27 février 2026 de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, Madame le Commissaire-Enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra dans un délai d'un mois le dossier à la mairie avec ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 :

Après réception du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer par délibération sur le déclassement anticipé de ladite parcelle.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Commissaire-Enquêteur chargé, pour ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Le Barcarès, le

29 JAN. 2026

Le Maire,
Alain FERRAND



Affiché le :

29 JAN. 2026